

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SALON D'ART CONTEMPORAIN ET D'ARTISANAT D'ART, DENOMME HAZ'ART

Entre la **Commune d'Hazebrouck**, représentée par Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, dont le siège se situe à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 59190 Hazebrouck ;
Autorisée par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 ;
Ci-après dénommée « la Commune »

Et

Copains par Haz'Art, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège se situe à l'adresse suivante : 3 rue de bailleul - 59190 Hazebrouck, représentée par son président David-Eugène DESMET ;

Ci-après dénommée « l'association »

Les soussignés de première part et de seconde part seront ci-après collectivement dénommés les « parties » ou individuellement une « partie ».

Préambule

A l'initiative d'un événement artistique, le salon D'Art'Borre, une exposition de plus de 40 artistes de qualité provenant de toute la France organisée en 2018 et 2019, et fort de ce succès, David-Eugène DESMET crée avec Cynthia BLONDEL et Jonathan NAPIERALA, tous trois artistes du territoire, une association « **Copains par Haz'Art** » et lancent **Haz'Art**, un salon d'exposition d'œuvres et objets d'art contemporain réunissant des artistes émergents et confirmés. En 2023, une nouvelle équipe se forme autour de David-Eugène DESMET, président de l'association : Anne DUTRIEZ, trésorière, Peggy DUHAMEL, secrétaire et Stéphanie PENEZ, membre actif.

Sollicitée par l'association et sensible à cette démarche, la Commune d'Hazebrouck accompagne cette initiative depuis 2021.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue de répartir les rôles et les coûts des différentes actions engagées par les parties.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 années (2023-2026).

Pour l'année 2023 : **du jeudi 9 novembre 2023 à partir de 8 heures pour se terminer le lundi 13 novembre 2023 à 18 heures inclus.**

Article 3 : Lieu de présentation et durée de l'exposition

Pour 2023, le salon aura lieu dans la salle de diffusion et le hall d'Espace Flandre, sis rue du milieu à Hazebrouck du vendredi 10 novembre 2023 à partir de 17 heures au dimanche 12 novembre 2023 jusqu'à 18 heures pour l'exposition.

Article 4 : Modalités

Une convention d'occupation gratuite à Espace Flandre est établie entre les partenaires par le service de location de salles à compter du :

- jeudi 9 novembre dès 8 heures et vendredi 10 novembre pour la mise en place,
- le vendredi 10 novembre à partir de 17 heures pour le temps inaugural, samedi 11 et dimanche 12 novembre à partir de 10 heures jusqu'à 18 heures pour la tenue de l'exposition,
- le lundi 13 novembre dès 8 heures jusqu'à 18 heures pour le rangement et la restitution du matériel.

La Commune s'engage :

- à mettre à disposition le matériel spécifique pour l'exposition des œuvres et la tenue de l'exposition (grilles, parc de matériel du salon des Antiquaires),
- à participer à la fourniture de boissons pour la réception de bienvenue pour l'inauguration (eau, bière, crémant et jus de fruit),
- à contribuer au routage et à l'affranchissement des invitations,
- à utiliser ses modules de communications pour la promotion de l'exposition,
- à fournir et installer la signalétique d'information extérieure de l'exposition,
- à fournir des lots pour la tombola organisée par l'association.

L'association s'engage :

- à recruter et choisir des exposants de qualité conformes aux choix esthétiques de l'association (cf. annexe 1),
- à accueillir les œuvres et objets artistiques des élèves de l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts d'Hazebrouck dans un espace dédié,
- à faire mention du soutien de la Commune d'Hazebrouck sur l'ensemble de ses supports de communication,
- à finaliser le temps inaugural en accord avec le cabinet de Monsieur le Maire,
- à organiser la tombola et prendre en charge les tickets à gratter,
- à respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'exposition.

Article 5 : Conditions de l'intervention et d'occupation des locaux

L'occupation de la salle de diffusion et le hall d'Espace Flandre se fait dans le cadre de l'exposition Haz'Art.

En cas de nécessité, les interlocuteurs de référence sont :

- Patrice Heuguebart, le directeur des affaires culturelles,
- Samuel Boucher, chef d'équipe technique à Espace Flandre,

- Sandrine Barrois, concierge à Espace Flandre.

Article 6 : Assurance - responsabilité

La Commune d'Hazebrouck couvre l'assurance des locaux et de ses matériels, ainsi que la responsabilité civile des personnes relevant de son autorité.

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association HAZ'ART en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, s'agissant notamment des œuvres mises à disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune d'Hazebrouck ne puisse être recherchée ou mise en cause.

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux, et ce, avant le démarrage de l'exposition.

Le montant des garanties devra être suffisant au regard des risques encourus.

Tout découvert de garantie, du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera pas opposable.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Elle s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Article 7 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En cas de faits graves, l'action est suspendue immédiatement. Les motifs sont ensuite exposés par courrier.

Article 8 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

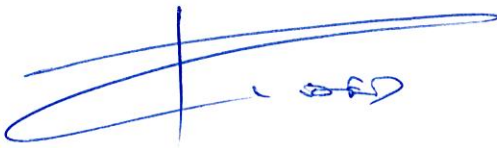
Article 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Hazebrouck, le 25 septembre 2023

**Pour l'association,
Le président,**



David DESMET

**Pour la Commune d'Hazebrouck,
Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

